



PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Le 12 mai de l'an deux mil seize, le Conseil municipal convoqué le 2 mai 2016 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

PRESENTS : ROGUET Guy, MAYORAZ Béatriz, VANDERSCHAEGHE Laurent, GRATS Myriam, SALLIN Michel, RAMBOSSON Olivier, ANDRIC Mihajlo, COLLOMB Eric, FREYDOZ Isabelle, SERRE Marie-Laure, SAGE Christelle, REY Jean-Claude, BADIN Maurice, BOITOUZET Patrick

ABSENTS EXCUSES : DEFAGO Christian (pouvoir à O.RAMBOSSON), SIMONDETTO Angela (pouvoir à ML. SERRE), COGNILOUL Cédric (pouvoir à B.MAYORAZ), GAYRAUD Daniel (pouvoir à JC.REY)

ABSENTE : BENE Marie-Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRE Marie-Laure

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente (CM du 7.4.2016)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Election d'un secrétaire de séance

Marie-Laure SERRE est élue secrétaire de séance.

3. Délégations de pouvoir

- DEFAGO Christian pouvoir à O.RAMBOSSON,
- SIMONDETTO Angela pouvoir à ML. SERRE,
- COGNILOUL Cédric pouvoir à B.MAYORAZ,
- GAYRAUD Daniel pouvoir à JC.REY.

4. Désignation des prochains invités du Conseil

Le secrétaire de séance lit la liste des prochains invités du Conseil :

- Louis MEGEVAND,
- Christine DUFFAU,
- Chantal BOUCHACOURT,
- Sophie SOFIA,
- Annie COLLARD

5. Ordre du jour

5.1. SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que la consultation pour les repas de cantine a été lancée, le prestataire sera désigné en juin. Par conséquent, il propose de reporter la délibération portant sur l'adoption du règlement périscolaire et la charte des dérogations au mois prochain afin de prendre en compte une éventuelle augmentation des coûts. Les conseillers acceptent cette proposition.

5.2. DOMANIALITE

5.2.1. Achat de parcelles route de Présilly/ chemin de l'école

Monsieur le Maire propose au conseil d'acheter une partie de la parcelle de Mme REY Germaine situé chemin de l'école. Cet achat fait partie d'un projet de création d'une voie piétonne entre la route de Présilly et le chemin de l'école.

Parcelle concernée

Section	Numéro	Situation	Superficie achetée	Propriétaire	Prix au m ²	Coût total
AI	47p	Chef-lieu	0a75	REY Germaine	100€	7 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide, à l'unanimité,

- **D'ACQUERIR**, par voie amiable, la parcelle d'une superficie de 75 m² cadastrée Section AI numéro 47P, appartenant à REY Germaine au prix de 7 500 € (SEPT MILLE CINQ CENT EUROS), hors droits et hors frais liés à l'acquisition, afin de permettre la création d'un chemin piéton dans le futur,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre relatifs au bornage et au document d'arpentage,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016,

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

5.2.2. Convention d'occupation précaire du logement de l'atelier municipal

Cela fait plus d'un an que l'appartement de l'atelier municipal est vide. Nous attendons la fin des opérations de recrutement aux services techniques.

Mlle Anais Guillard, agent contractuel à la communauté de communes du Genevois en attente de passer les concours de la fonction publique recherche un logement ; celui-ci lui convient.

Il est nécessaire d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation précaire entre la commune et l'intéressée afin de lui louer le local pour une année. La précarité de l'occupation est justifiée par l'emplacement du logement : au-dessus de l'atelier municipal. Le loyer est fixé à 700€ ; s'ajouteront les charges de location ; la caution est égale à un mois de loyer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire pour l'occupation de l'appartement situé dans l'atelier municipal avec Mme Guillard,
- **FIXE** le loyer à 700 euros par mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

5.2.3. Convention de mise à disposition de matériel à l'association FOLKA + Convention avec le SIDEFAGE

Monsieur le Maire explique que le FUZZ FESTIVAL s'organisera sur la commune cette année. A cette occasion et pour s'assurer de la sécurité de l'évènement du matériel doit être mis à disposition de l'association.

Une convention de mise à disposition doit être conclue entre la commune et l'association FOLKA, organisatrice de l'évènement.

Par ailleurs, la commune serait l'intermédiaire entre le SIDEFAGE et FOLKA pour la mise à disposition de matériel de tri/recyclage, une convention est également nécessaire.

Considérant les projets de conventions transmis aux conseillers municipaux,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel à l'association Folka,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SIDEFAGE à l'occasion du FUZZ Festival pour le prêt de matériel tri/recyclage.

ADOpte A L'UNANIMITE

5.2.4. Achat de parcelle à Grossaz

Monsieur le Maire propose au conseil d'acheter une partie de la parcelle de l'indivision DUPONT situé à route de Grossaz.

Parcelle concernée

Section	Numéro	Situation	Superficie achetée	Propriétaire	Prix au m ²	Coût total
ZB	170p15	Route de Grossaz	2a59	Indivision DUPONT	1€	259 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide, à l'unanimité,

- **D'ACQUERIR**, par voie amiable, la parcelle d'une superficie de 259 m² cadastrée Section ZB numéro 170p15, appartenant à Indivision DUPONT au prix de 259 € (DEUX CENT CINQUANTE NEUF EUROS), hors droits et hors frais liés à l'acquisition, afin de permettre la création d'un chemin piéton dans le futur.

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre relatifs au bornage et au document d'arpentage
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.3. URBANISME

5.3.1. AUTORISATIONS D'URBANISME

5.3.1.1. Permis

- Permis de construire

Mark Thoms : 624, route de Pré Vally , construction de 2 maisons individuelles

Yacine Mihoubi : Route de chez Jolliet, construction d'une maison individuelle

Myriam Chervaz : Route de chez Jolliet, construction d'une maison individuelle

Pascal Mock : 18, passage de Lamboussy, démolition partielle et reconstruction d'une cave, d'un stockage et d'un garage

- Permis d'aménager modificatif

Indivision Rey : Route de chez Jolliet, aménagement de 3 lots : modification du lot 3 et servitudes eaux pluviales

- Permis de démolir

Elisabeth Foussier, L'Agnellu : démolition d'un bâtiment

5.3.1.2. Déclarations préalables

Isabelle Micheloni: 885, route du Châble, pose d'une clôture

Aloys Rambosson : 13, chemin de Fernosi, construction d'un abri de jardin

Caroline Sainte-Croix : 73, allée des Chênes, construction d'un abri de jardin

5.3.1.3. Déclaration d'intention d'aliéner

1. Bien bâti situé : parcelles section AI 630-631-633-634-636, au Clos Sud (102 Chemin de l'Ecole)

Description du bien: 1 appartement, 1 cellier et 1 garage.

Occupation : Habitation

2. Bien bâti situé : parcelles section ZB170P, Grossaz (451 rte Prévally)

Description du bien: terrain non bâti.

Occupation : Agricole

5.4. QUESTIONS DIVERSES

Chaque vice-président de commission est invité à évoquer les projets en cours par Monsieur le Maire :

- Voirie : les bancs commandés vont être installés sous peu ; le fauchage est à prévoir dans les carrefours dangereux.
- Bâtiments : les rideaux occultant de la salle polyvalente doivent être adaptés.
- Environnement : l'association organisatrice de la course de Feigères devra nettoyer à ses frais les zones de passage après la course. L'arrêté municipal le précisera.
-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h.

Etabli à Feigères, le 19 mai 2016

Le Maire,
Guy ROQUET



Le secrétaire de séance,
Marie-Laure SERRE

